



**Décision n° 23-DCC-168 du 22 août 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Abcis Biterrois By
Autosphère par le groupe Générale Groupe Sud**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} août 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par le groupe Générale Groupe Sud, par l'intermédiaire de la société Générale Groupe Sud, de la société Abcis Biterrois By Autosphère, formalisée par une lettre d'intention sous conditions suspensives du 11 mai 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Abcis Biterrois By Autosphère par la société Générale Groupe Sud, toutes deux actives dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-186 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence